

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu la demande effectuée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES – 4^e Avenue Port Fluvial – 59120 LOOS Cedex ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **Rue Pierre Brossolette et Rue du Cattelet à Flines-Lez-Râches** pour des travaux d'enrobés.

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera **interdit** pour la durée du chantier **du 07 mai 2024 au 31 mai 2024**.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 07 mai 2024.

Le Maire,



Annie GOUPIL

Signé